

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Véronique BLANDEL, Christian MOTREFF, Corinne MARTIN, Loïc PLANCHON adjoints, Olivier CONRAD, Stéphanie LE BOLLAN, Louise-Marie GUEGAN, Guy LE CLAINCHE, Corinne RICHARD, William COLLIN, Madeleine RAULT, Dominique DUBOIS, Marie-Louise MADORÉ, Anthony CADET

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE : Véronique BLANDEL

SOMMAIRE

01-08/06/2020 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance
020BIS-08/06/2020 : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux
03-08/06/2020 : Modification dans la composition des commissions communales et nomination des conseillers délégués
04-08/06/2020 : Election des membres de la commission d'appel d'offres
05-08/06/2020 : Commission communale des impôts directs
06-08/06/2020 : Délibération portant création d'emplois budgétaires non permanents (remplacements /accroissement temporaire d'activités/ saisonniers)
07-08/06/2020 : Vote des subventions aux associations
08-08/06/2020 : Financement formation des élus
09-08/06/2020 : Affectation des résultats des comptes administratifs 2019 (commune et lotissements)
10-08/06/2020 : Vote des taux d'imposition 2020
11-08/06/2020 : Vote des budgets primitifs 2020 (commune - Lotissements « les jardins du bocage », « les chênes », « espace commercial Amédée », « les hauts de Park Men Braz »

1. [Approbation du procès-verbal de la dernière séance](#)

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 mai 2020 et le procès-verbal du 23 mai 2020.

2. [Indemnité du maire et des adjoints \(ajustement\)](#)

Lors de la séance du 28 mai dernier et suite au refus d'indemnisation de deux élus, Monsieur le Maire avait proposé de revoir la répartition de l'enveloppe et de la proposer à nouveau lors du conseil municipal du 08 juin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, la répartition de l'enveloppe des indemnités de fonction comme suit :

Maire	49,20%
1er adjoint	19,80%
2ème adjoint	17,00%
3ème adjoint	17,00%
4ème adjoint	17,00%
1er délégué	2,65%
2ème délégué (refus)	2,65%
7 conseillers (+1 refus)	1,03%

3. Modification des commissions communales et des référents

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les commissions communales et référents comme suit :

1	2	3	4	5	6	7	8
Finances et personnel	Education, enfance, jeunesse	Travaux, urbanisme, Développement durable	Communication, patrimoine, culture	Affaires sociales, Vie associative	Appel d'offres	Commerce, Artisanat et bibliothèque	Agriculture, Voirie communale
Jean-Pierre LE PONNER	Véronique BLANDEL	Christian MOTREFF	Loïc PLANCHON	Corinne MARTIN	Jean-Pierre LE PONNER	Stéphanie LE BOLLAN	Guy LE CLAINCHE
Christian MOTREFF	Stéphanie LE BOLLAN	Corinne RICHARD	Corinne RICHARD	Véronique BLANDEL	Madeleine RAULT	Corinne RICHARD	William COLLIN
Olivier CONRAD	Dominique DUBOIS	Guy LE CLAINCHE	Marie-Lou MADORÉ	Olivier CONRAD	Marie-Lou MADORÉ	Louise-Marie GUEGAN	Anthony CADET
Marie-Lou MADORÉ	Madeleine RAULT	Marie-Lou MADORÉ	William COLLIN	Louise-Marie GUEGAN	Christian MOTREFF	Marie-Lou MADORÉ	Christian MOTREFF
Anthony CADET	Louise-Marie GUEGAN	William COLLIN	Christian MOTREFF	Dominique DUBOIS		Loïc PLANCHON	
Plan communal de sauvegarde	Morbihan énergies	Réseau des Elus référents Sécurité routière	Correspondant défense	CNAS (action sociale du personnel)	CCAS	Fête et cérémonie	Frelons asiatiques et nuisibles
	2 représentants	1 Titulaire	1 Titulaire	1 titulaire	4 membres		
Christian MOTREFF	Guy LE CLAINCHE	Véronique BLANDEL	Christian MOTREFF	Jean-Pierre LE PONNER	Corinne MARTIN	Madeleine RAULT	Dominique DUBOIS
	Christian MOTREFF	1 suppléant		Corinne MARTIN	Loïc PLANCHON	Marie-Lou MADORÉ	
		Corinne MARTIN			Olivier CONRAD		
					Louise-Marie GUEGAN		

4. Election des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Mme Madeleine RAULT
- Mme Marie-Louise MADORÉ
- Mr Christian MOTREFF

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants : 15 votants – 15 suffrages exprimés.

La liste présentée a obtenu les 15 suffrages et les élus proclamés titulaires de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

5. Proposition de liste pour la commission communale des impôts directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) et suite à l'installation du nouveau conseil municipal, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose la liste suivante :

Titulaires		Suppléants	
1	Alain LE DEVEHAT	1	Françoise VALY
2	Jean-Loup STEPHAN	2	Yann LE JELOUX
3	Dominique LAMOUR	3	Michel RAULT
4	Alexandre JAOUEN	4	Gildas COBIGO
5	Jacky LE MOUELLIC	5	Jean-Claude GUIGUEN
6	Christian GALLAIS	6	Pierre-Louis MARTIN
7	Jean-Yves RIO	7	Véronique BLANDEL
8	Mickaël CADET	8	Christian MOTREFF
9	Martine VALY	9	Loïc PLANCHON
10	Eliane LE MEZO	10	Corinne RICHARD
11	Jacky PICHARD	11	William COLLIN
12	René HENRIO	12	Stéphanie LE BOLLAN

6. Délibération portant création d'emplois budgétaires non permanents (remplacements /accroissement temporaire d'activités/ saisonniers)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs ;
- Pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée, (absence pour congés de maladie par exemple). Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de créer des emplois budgétaires non permanents correspondants aux accroissements temporaires, saisonniers ou de remplacement.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget

AUTORISE

- le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public en fonction des nécessités de service.

7. Vote des subventions aux associations

Les propositions ont été établies par la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions et contributions ci-dessous pour l'année 2020 :

SUBVENTIONS (compte 6574)	
Société de chasse	250 €
Union Nationale des Combattants	250 €
ARTYS	800 €
Amicale du personnel communal	500 €
TENNIS CLUB – Neulliac Le Sourn Cléguérec Pontivy	500 €
Ligue contre le cancer	100 €
A.T.E.S	50 €
Amicale des donneurs de sang	150 €
Accueil et partage	220 €
Restos du cœur	200 €
PAS SAGE	50 €
Arbre de Noël	12 € / enfant
O.G.E.C. Fournitures Scolaires	1 500 €
Réhabilitation du Blavet canalisé	200 €
Neulliac Moto Verte	500 €
Ecole DIWAN	200 €
Neulli'actes en scène	300 €
ASSO APE Les 4 Saisons	300 €
Neulliac Plein Fer	500 €

8. Financement formation des élus

En application de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le Conseil Municipal détermine les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus.

Conformément à l'article L2123-14, troisième alinéa, " le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

A ce titre, un crédit de 1 500 € destiné à prendre en charge les frais de déplacement et de formation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal est inscrit au budget primitif 2020 au compte 6535.

Conformément à cette réglementation, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les crédits alloués à la formation des élus.

9. Affectation des résultats des comptes administratif 2019 (commune et lotissements)

Après le vote des comptes administratifs de 2019, le 10 février 2020, la commission finance propose d'affecter les résultats comme suit :

Budget principal : résultat de la section de fonctionnement : **514 532,68 €**

Proposition d'affecter :

- au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement) : **252 356,16 €**

- au 021 (virement de la section de fonctionnement) : **480 000 €**

Proposition de reporter :

- au 002 (excédent de fonctionnement reporté) : **262 176,52 €**

Lotissement Les Chênes : déficit reporté de **64 698,81 €** repris au BP 2020

Lotissement Les Jardins du Bocage : Déficit de **31 431,86 €** repris au BP 2020

Lotissement Espace Amédée : Déficit de **140 516,74 €** repris au BP 2020

Lotissement Park Men Braz : Déficit de **39 682,19 €** repris au BP 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les propositions ci-dessus.

10. Vote des taux d'imposition 2020

Le maire présente l'état de notification des taux d'imposition pour 2020, notamment une importante revalorisation des bases d'imposition. A taux constants le produit attendu des ressources fiscales est de 461 282 €.

Il propose à l'assemblée de reconduire les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 18,98 %
- Taxe foncière non bâtie : 38,20 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la reconduction des taux suscités.

11. Vote des budgets primitifs 2020 (commune – Lotissements « les chênes » - « les hauts de Park Men Braz » - « espace commercial Amédée » - « les jardins du bocage »)

Le **budget principal** est équilibré en section de **fonctionnement** à **1 422 518 €** et en section d'**investissement** à **1 921 556 €**.

Les ressources principales de la commune sont constituées à 51,54 % par les impôts locaux et à 21,69 % par les dotations de l'état et participations de Pontivy communauté. Les charges de fonctionnement courant s'élèvent à 16,82 %, les charges de personnel à 28,24 %, le prélèvement pour l'investissement à 33,74 %.

Le budget de la commune est voté à l'unanimité.

Le **budget du lotissement Les Jardins du Bocage** s'équilibre en **fonctionnement** à **166 544 €** et en **investissement** à **212 371 €**.

Le **budget du lotissement Les Chênes** s'équilibre en **fonctionnement** à **178 149 €** et en **investissement** à **117 004€**. Il reste 4 lots à vendre de 447 à 580 m² au prix TTC de 26 € le m². Pour rappel, 6 lots ont été cédés gratuitement à Cap Lorient Habitat pour la construction de 6 logements locatifs.

Le budget du lotissement Espace Amédée s'équilibre en **fonctionnement** à **140 522,00 €** et en **investissement** à **281 034,04 €**. Ce lotissement contient 3 lots viabilisés à 6 €/m² avec parking attenant (2 lots de 500 m² et 1 lot de 350 m²).

Le budget du lotissement Park Men Braz s'équilibre en **fonctionnement** à **217 567 €** et en **investissement** à **217 313,38 €**. Ce lotissement contient 5 lots viabilisés à 26 € TTC/m². Les surfaces varient de 529 m² à 717 m². 2 lots ont été vendus en 2019, 1 lot est réservé en 2020.

Ces quatre budgets lotissements sont adoptés à l'unanimité.

La séance est levée à 21h05

VU, par Nous, Jean-Pierre LE PONNER, Maire de NEULLIAC, pour être affiché à la porte de la mairie le 10 juin 2020 conformément aux prescriptions de l'article I 2121.25 de Code des Collectivités Territoriales

A Neulliac, le 10 juin 2020